

Mr. BYRNES (United States of America): I should not like to discuss the communications that have been read until I have been furnished with a copy of them and have had an opportunity to study them. But I should like to ask a question of the representative for the Iranian Government. I should like to ask this question:

In the light of the replies submitted to the Secretary-General by the representative for the USSR Government and by you, have you any suggestion to make as to what action should be taken by the Council with regard to the questions submitted by your Government to the Council?

Mr. ALA (Iran): If the representative of the USSR would be willing to withdraw the condition concerning unforeseen circumstances which he has attached to the evacuation of Iran, and if his Government gives to the Council an assurance that the unconditional withdrawal of the whole of the USSR forces from Iran is effected by 6 May at the latest, then I would say that Iran would be willing not to press further at this time the consideration of the matter which it has brought to the attention of the Security Council, provided, of course that these matters remain on the agenda of the Council for consideration at any time.

The PRESIDENT: As the Secretary-General received the letters from the representative for the USSR and from the representative from Iran only this morning and as he has had no time to circularize these letters to members of the Council and thus to enable them to study their contents, I propose that this meeting be adjourned until tomorrow at eleven o'clock.

The meeting rose at 11.45 a.m.

THIRTIETH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Thursday, 4 April 1946, at 11 a.m.

President: Mr. Quo Tai-chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America.

20. Provisional agenda (document S/27)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).¹

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur les communications dont on vient de nous donner lecture jusqu'à ce que j'en possède une copie et que j'aie été en mesure de les étudier. Mais je voudrais poser une question au représentant du Gouvernement iranien.

A la lumière des réponses que le Secrétaire général a reçues du représentant du Gouvernement de l'URSS et de vous-même, avez-vous une suggestion quelconque à présenter au Conseil au sujet de l'action qu'il pourrait entreprendre à propos des questions portées par votre Gouvernement devant ce Conseil?

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de l'URSS est d'accord pour retirer la clause concernant les circonstances imprévues qu'il a ajoutée à la promesse d'évacuation de l'Iran et si son Gouvernement donne au Conseil l'assurance que le retrait inconditionnel de toutes les troupes de l'URSS sera terminé le 6 mai au plus tard, je déclare que, dans ce cas, l'Iran est prêt à ne pas insister pour le moment sur l'examen de la question qui a été portée devant le Conseil de sécurité, à condition, naturellement, que cette question demeure à l'ordre du jour du Conseil et puisse être examinée à tout moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme le Secrétaire général a reçu ce matin seulement les lettres des représentants de l'URSS et de l'Iran, il n'a pas eu le temps de les communiquer aux membres du Conseil pour leur permettre d'en étudier le contenu, et je propose que cette séance soit ajournée jusqu'à demain matin à 11 heures.

La séance est levée à 11 h. 45.

TRENTIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le jeudi 4 avril 1946, à 11 heures.

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

20. Ordre du jour provisoire (document S/27)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, et lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/15).¹

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*

- (b) Letter dated 19 March 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/16).¹
- (c) Letter dated 20 March 1946 from the representative of the United States of America addressed to the Secretary-General (document S/17).²
- (d) Letter dated 20 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/18).³
- (e) Letter dated 3 April 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/24).⁴
- (f) Letter dated 2 April 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/25).⁴
- (g) Report dated 3 April 1946 presented by the Secretary-General to the President of the Security Council (document S/26).⁴

21. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

22. Continuation of the discussion on the Iranian question

At the invitation of the President, Mr. Hussein Ala, representative of Iran, took his place at the Security Council table.

Mr. BYRNES (United States of America): I desire to offer the following draft resolution for the consideration of the Council:

"The Security Council,

"Taking note of the statements by the Iranian representative that the Iranian appeal to the Council arises from the presence of USSR troops in Iran and their continued presence there beyond the date stipulated for their withdrawal in the Tri-partite Treaty of 29 January 1942";

"Taking note of the replies dated 3 April of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics and the Iranian Government pursuant to the request of the Secretary-General for information as to the state of the negotiations between the two Governments and as to whether the withdrawal of USSR troops from Iran is conditional upon agreement on other subjects;

"And in particular taking note of and relying upon the assurances of the USSR Government:

"That the withdrawal of USSR troops from Iran has already commenced;

"That it is the intention of the USSR Government to proceed with the withdrawal of its troops as rapidly as possible;

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2b.*

² *Ibid.*, Annex 2c.

³ *Ibid.*, Annex 2d.

⁴ See twenty-ninth meeting.

⁵ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 2b, page 43.*

- b) Lettre, en date du 19 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/16)¹.
- c) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (document S/17)².
- d) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/18)³.
- e) Lettre, en date du 3 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/24)⁴.
- f) Lettre, en date du 2 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/25)⁴.
- g) Rapport soumis par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, le 3 avril 1946 (document S/26)⁴.

21. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

22. Suite de la discussion sur la question iranienne

Sur l'invitation du Président, M. Hussein Ala, représentant de l'Iran, prend place à la table du Conseil.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire soumettre au Conseil de sécurité le projet de résolution suivant:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte des déclarations du représentant de l'Iran aux termes desquelles l'appel de l'Iran au Conseil est motivé par la présence de troupes de l'URSS en Iran et par leur maintien sur ce territoire au-delà de la date fixée pour leur retrait par le Traité tripartite du 29 janvier 1942";

"Prenant acte des réponses, en date du 3 avril, du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Gouvernement de l'Iran, à la suite de la demande du Secrétaire général concernant l'état des négociations entre les deux Gouvernements et la question de savoir si le retrait des troupes de l'URSS de l'Iran est subordonné à un accord sur d'autres points;

"Prenant acte, en particulier, des assurances données par le Gouvernement de l'URSS et s'appuyant sur ces assurances aux termes desquelles:

"Le retrait des troupes de l'URSS de l'Iran a déjà commencé;

"Il entre dans les intentions du Gouvernement de l'URSS de poursuivre le retrait de ses troupes aussi rapidement que possible;

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2b.*

² *Ibid.*, annexe 2c.

³ *Ibid.*, annexe 2d.

⁴ Voir la vingt-neuvième séance.

⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 1, annexe 2b, page 43.*

"That the USSR Government expects the withdrawal of all USSR troops from the whole of Iran to be completed within five or six weeks; and

"That the proposals under negotiation between the Iranian Government and the USSR Government 'are not connected with the withdrawal of USSR troops';

"*Being solicitous* to avoid any possibility of the presence of USSR troops in Iran being used to influence the course of the negotiations between the Governments of Iran and the Union of Soviet Socialist Republics; and

"*Recognizing* that the withdrawal of all USSR troops from the whole of Iran cannot be completed in a substantially shorter period of time than that within which the USSR Government has declared it to be its intention to complete such withdrawal;

"*Resolves* that the Council defer further proceedings on the Iranian appeal until 6 May, at which time the USSR Government and the Iranian Government are requested to report to the Council whether the withdrawal of all USSR troops from the whole of Iran has been completed and at which time the Council shall consider what, if any, further proceedings on the Iranian appeal are required;

"*Provided*, however, that if in the meantime either the USSR Government or the Iranian Government or any member of the Security Council reports to the Secretary-General any developments which may retard or threaten to retard the prompt withdrawal of USSR troops from Iran, in accordance with the assurances of the USSR to the Council, the Secretary-General shall immediately call to the attention of the Council such reports, which shall be considered as the first item on the agenda."

I do not desire to add any lengthy explanation of the draft resolution. It speaks for itself. It will be noted that it rests upon the statement which I made to the Council at its twenty-eighth meeting last week, when I presented the suggestion that communication with the USSR Government and the Iranian Government should be through their representatives.

At that time I concluded my statement with these words: "If the Council could obtain more adequate and exact information regarding the status of the negotiations between the USSR Government and the Iranian Government, the Council might be able to satisfy itself that the assurances of the USSR Government as to the prompt withdrawal of troops from Iran are in fact for all practical purposes unconditional. In that event, there might be no need for the Council to go into the substantive issues, provided it reserved the right of both parties to have the case immediately taken up by the Council should there be any developments which threatened to retard the withdrawal of troops."

The draft resolution I have now offered has been drafted pursuant to the statement I then

"Le Gouvernement de l'URSS s'attend à ce que le retrait de toutes ses troupes de l'ensemble de l'Iran soit achevé dans cinq ou six semaines; et

"Les propositions en cours de négociation entre le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement de l'URSS n'ont pas de rapport avec le retrait des troupes de l'URSS;

"*Soucieux d'éviter* que la présence des troupes de l'URSS en Iran ne puisse en aucun cas être utilisée pour influencer le cours des négociations entre les Gouvernements de l'Iran et de l'URSS; et

"*Reconnaissant* que le retrait de toutes les troupes de l'URSS de l'ensemble du territoire de l'Iran ne saurait être achevé en un laps de temps sensiblement plus bref que celui dans lequel le Gouvernement de l'URSS avait annoncé son intention d'effectuer ce retrait;

"*Décide* d'ajourner la suite des débats concernant l'appel de l'Iran jusqu'au 6 mai, date à laquelle le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran sont invités à faire connaître au Conseil si le retrait de toutes les troupes de l'URSS de l'ensemble du territoire de l'Iran a été achevé et le Conseil examinera s'il y a lieu de consacrer de nouveaux débats à l'appel de l'Iran;

"*Sous réserve* toutefois que si, dans l'intervalle, le Gouvernement de l'URSS ou le Gouvernement de l'Iran ou tout membre du Conseil de sécurité porte à la connaissance du Secrétaire général des faits qui puissent retarder ou menacer le prompt retrait des troupes de l'URSS de l'Iran conformément aux assurances de l'URSS au Conseil, le Secrétaire général appellera immédiatement l'attention du Conseil sur ces rapports, qui seront considérés comme la première question à l'ordre du jour."

Je ne désire pas ajouter de longs commentaires au sujet de ce projet de résolution qui s'explique de lui-même. On notera qu'il est fondé sur la déclaration que j'ai faite la semaine dernière à la vingt-huitième séance du Conseil quand j'ai soumis la suggestion qu'on prenne contact avec le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran par l'intermédiaire de leurs représentants.

A cette date, j'ai conclu ma déclaration par ces mots: "Si le Conseil pouvait obtenir des renseignements plus complets et plus exacts sur l'état des négociations qui se poursuivent entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran, le Conseil pourrait être en mesure de se convaincre que les assurances du Gouvernement de l'URSS quant au prompt retrait des troupes du territoire de l'Iran sont, en fait et en pratique, inconditionnelles. Dans ce cas, il ne serait peut-être pas nécessaire que le Conseil examine la question quant au fond, à condition qu'il réserve aux deux parties le droit de saisir immédiatement le Conseil s'il survenait des circonstances menaçant de retarder le retrait des troupes."

Le projet de résolution que je viens de soumettre a été rédigé à la suite de la déclaration que

made that the information presented by the representatives of the Governments might make it possible for the Council to take such action as is now suggested and which I hope will meet with the approval of the Council.

Mr. HASSAN Pasha (Egypt): I want to define the position of the Egyptian delegation concerning this question, since the Egyptian motion was the first to be adopted.

When I addressed the Council at one of the previous meetings, I said in substance that the San Francisco Charter had given to the big Powers, in spite of the opposition of others, great advantages and privileges, and I added that we hoped that they would use them wisely.

I am glad to see that at our first test the big Powers have seen eye to eye with the smaller nations and have allowed Iran to state her case boldly.

Secondly, the present draft resolution, as I see it now, has at least the great merit of making it clear that the doors of this Council remain open at any time for Iran in case no agreement is reached. I want to endorse this resolution.

However, let us not forget that the primary role of this Council is to promote peace through conciliation. I think we should take note of that and give credit to the big Powers.

I think too that the USSR's last gesture in complying with the decision of this Council should be commended.

It is hoped that this question will be settled amicably. We hope that the world at large knows by now that this body, which is the only instrument of peace, is living and viable. I hope that the attitude of the Council has proved it and will prove it again and again.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I agree with Mr. Byrnes's proposal.

The Security Council did its duty in acceding to Iran's request and inviting her representative to explain to the Council the situation of which we are all aware.

The Council asked the two parties concerned, Iran and the USSR, for the additional information which it needed to form its opinion. The information in question concerned the withdrawal of USSR troops from the territory of Iran and the negotiations in progress at Teheran between the USSR and Iranian Governments.

The reply of the USSR, or at least the last part of it, was categorical. The USSR note to the Secretary-General stated that there was no connexion between these negotiations and the withdrawal of troops.

Iran's reply was less definite but its representative subsequently stated that the Iranian Government was disposed, subject to certain condi-

j'ai faite alors, aux termes de laquelle les renseignements soumis par les représentants des Gouvernements pourraient permettre au Conseil de prendre les mesures qui sont actuellement suggérées et qui, je l'espère, obtiendront l'approbation du Conseil.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire définir la position de la délégation de l'Egypte sur cette question, puisque la résolution égyptienne a été la première adoptée.

Lorsque je me suis adressé au Conseil au cours de l'une des séances précédentes, j'ai déclaré en substance que la Charte de San-Francisco avait donné aux grandes Puissances, en dépit de l'opposition d'autres pays, de grands avantages et de grands privilèges, et j'ai ajouté que nous espérons qu'elles en feraient un sage emploi.

Je suis heureux de voir que, à la première épreuve, les grandes Puissances ont considéré les choses sous le même angle que les petites nations et ont permis à l'Iran de définir franchement sa position.

En second lieu, le présent projet de résolution, comme je le vois maintenant, a au moins le grand mérite de faire comprendre clairement que les portes du Conseil restent ouvertes à tout moment à l'Iran au cas où on n'arriverait à aucun accord. Je désire donner mon adhésion à cette résolution.

Cependant, n'oublions pas que le premier rôle de ce Conseil est d'assurer la paix par la conciliation. Je pense que nous devrions en prendre acte et en attribuer le mérite aux grandes Puissances.

Je pense aussi qu'il faudrait féliciter de son attitude le Gouvernement de l'URSS qui s'est conformé à la décision du Conseil.

Nous espérons que la question sera réglée à l'amiable. Nous espérons que le monde entier sait maintenant que cet organisme, seul instrument de la paix, est vivant et viable. J'espère que l'attitude du Conseil l'a prouvé et le prouvera maintes et maintes fois.

M. VELLOSO (Brésil): Je suis d'accord avec la proposition de M. Byrnes.

Le Conseil de sécurité a accompli son devoir en accueillant la demande de l'Iran et en invitant son représentant à venir exposer devant lui la situation que nous connaissons tous.

Le Conseil s'est adressé aux deux parties intéressées, l'Iran et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour solliciter des informations complémentaires, nécessaires à son jugement. Les informations en question se référaient au retrait des troupes de l'URSS du territoire de l'Iran et aux négociations en cours à Téhéran entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran.

La réponse de l'URSS a été catégorique, tout au moins dans sa partie finale. Il n'existe aucune relation, dit sa note au Secrétaire général, entre ces négociations et le retrait des troupes.

La réponse de l'Iran a été moins précise. Mais son représentant a déclaré par la suite que le Gouvernement de l'Iran était disposé, sous cer-

tions, not to insist upon the Council's continuing to deal with the question now, provided it was kept on the agenda.

It is true that we are here to see that the principles of the Charter are respected. But it is also our duty to seek to settle amicably and peacefully disputes liable to disturb good relations between States.

Mr. Byrnes's proposal is an attempt in this direction, which in no way prejudices the Council's final decision. As I said at the beginning, I support it most sincerely.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I, too, support the draft resolution which is now before the Council, and I think that the Council must feel grateful to the representative of the United States for the valuable contribution he has made towards reaching an agreement.

It is satisfactory that we have received from the USSR Government assurances on the particular point on which the Council showed considerable concern. In these circumstances, I think there can be no doubt that the Council may well rest content to watch the implementation of the assurances which it has now received.

The withdrawal of USSR forces from Iran has apparently begun, and we have a definite promise from the USSR Government that that withdrawal will be completed by a fixed date. We also have the very important further assurance that that withdrawal is not connected with other matters.

I believe that if this resolution is adopted, we may today be taking a first step towards a peaceable and amicable settlement of these difficulties which have been brought before the Council. The Council has had a heavy responsibility in this matter which it must continue to carry for a little while yet, and what will, I hope, be accomplished this morning will be a good example and contribute to a satisfactory and lasting settlement of the matters before this Council.

Mr. LANGE (Poland): The Government of the Republic of Poland supports and will support any step which leads to international understanding, particularly to understanding between the great Powers. Our delegation has acted in this spirit throughout the present meeting of the Security Council.

The Polish representative is one of the members of this Council, elected for a period of time. I think that each of the elected members of the Council not only represents his own country, but has, by virtue of his being elected by the Assembly, a mandate from all the United Nations, a mandate to act in the interest of the maintenance and preservation of peace throughout the world.

taines conditions, à ne pas insister pour que le Conseil continue à s'occuper de la question, pourvu qu'il la maintienne à son ordre du jour.

Nous sommes ici, sans doute, pour veiller à ce que les principes de la Charte soient respectés. Mais il est aussi de notre devoir de chercher à régler à l'amiable et pacifiquement les différends susceptibles de troubler les bons rapports entre les Etats.

La proposition de M. Byrnes est, dans ce sens, une tentative qui ne préjuge nullement, le cas échéant, la décision finale du Conseil. Ainsi que je l'ai dit en débutant, je l'appuie très sincèrement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'appuie également le projet de résolution qui est actuellement soumis au Conseil, et je crois que le Conseil doit être reconnaissant au représentant des Etats-Unis pour l'importante contribution qu'il a apportée à l'œuvre qui conduira à la conclusion d'un accord.

Il est satisfaisant de noter que nous avons reçu du Gouvernement de l'URSS des assurances sur le point particulier à propos duquel le Conseil a manifesté une préoccupation considérable. Dans ces conditions, je pense que le Conseil peut, sans aucun doute, se borner à surveiller l'application des engagements pris.

Le retrait des troupes de l'URSS du territoire de l'Iran a apparemment commencé et nous avons du Gouvernement de l'URSS une promesse ferme que ce retrait sera terminé à une date donnée. Nous avons également l'assurance très importante que ce retrait n'est pas lié à d'autres questions.

Je pense que, si cette résolution est adoptée, nous pouvons faire aujourd'hui un premier pas vers le règlement pacifique et amiable des difficultés qui ont été soumises au Conseil. Le Conseil a assumé en cette occurrence une très lourde responsabilité, qu'il doit continuer d'assumer encore pendant un certain temps; ce que nous accomplirons ce matin, je l'espère, constituera un bon exemple et contribuera à un règlement satisfaisant et durable des questions soumises au Conseil.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement de la République polonaise appuie et appuiera toutes mesures propres à amener une entente internationale, en particulier une entente entre les grandes Puissances. Ma délégation a agi dans cet esprit au cours des débats actuels du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Pologne est l'un des membres du Conseil, élu pour une période déterminée. Je pense que chacun des membres élus du Conseil, non seulement représente son propre pays, mais encore détient, en raison de son élection par l'Assemblée, un mandat de l'ensemble des Nations Unies, mandat d'agir dans l'intérêt du maintien et de la conservation de la paix dans le monde entier.

The resolution proposed by the United States representative serves this interest and I am therefore glad to support it.

By adopting this draft resolution which, I hope, will be adopted, we shall be fulfilling our mandate from the people of the world. However, there were moments and days when the people of the world must have wondered with anxiety whether our proceedings would lead to the fulfilment of our mandate.

We have overcome our difficulties and I would urge this Council that we should follow always, in the future, the path which has led us to a solution in this case; that we should always proceed with the fullest information from the very beginning. This will insure that we shall at all stages of our discussion be acting with full understanding as between all the members of our Council, and in full light and openness before the people of the world.

MR. CASTILLO NÁJERA (Mexico) (*translated from French*): I should like merely to add a few words to what I have already said concerning the proposal made by the representative of the United States. This proposal is, undoubtedly, constructive; and it is a contribution to the pacific settlement of the question which has been brought before the Security Council.

I am happy to note that the representative of Poland endorses the theory I have always maintained, that the representatives of the Council have been elected by the nations as a whole and that the non-permanent members represent not only the interests of their own country but also those of the other countries who have no representative on the Security Council.

Our wish, since the beginning of the discussion of this matter in the Security Council, has been to reach an agreement between the two countries which are at variance. We are on the right road and so we must keep on hoping that in this way we shall achieve the result so ardently desired. We hope that in the future all the members of the Security Council, whether permanent representatives or small nations, will unite their efforts to achieve the settlement of disputes by peaceful means.

MR. BONNET (France) (*translated from French*): I merely wish to add my voice to those of my colleagues who have expressed their approval of Mr. Byrnes's proposal. In submitting his resolution, Mr. Byrnes interpreted the feelings of the Council on the matter placed before it last week. I fully support his draft resolution.

In my opinion there are two main conclusions to be drawn.

The first is that the United Nations, thanks to the Security Council, which is its permanent organ responsible at all times for the maintenance of peace, has in this case truly done its duty, namely, to act as conciliator in helping the nations which are members of the international community to smooth out any differences of opinion which may arise between them. I am

La résolution proposée par le représentant des Etats-Unis sert cet intérêt et, en conséquence, je suis heureux de l'appuyer.

En adoptant ce projet de résolution qui, j'espère, sera adopté, nous remplirons le mandat que nous avons reçu des peuples du monde entier. Cependant, il y a eu des moments et des jours où ces peuples ont pu se demander avec inquiétude si le débat conduirait à l'accomplissement de notre mandat.

Nous avons surmonté nos difficultés et je demande instamment aux membres du Conseil de suivre toujours à l'avenir la voie qui nous a conduit à une solution dans le cas qui nous occupe; je demande que, dès le début, nous conduisions les débats avec le maximum d'information. De cette manière, nous serons sûrs d'agir, pendant toutes nos discussions, en pleine entente entre les membres du Conseil et en pleine lumière et en toute sincérité devant les peuples du monde.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique): Je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit au sujet de la proposition faite par le représentant des Etats-Unis. Cette proposition est constructive, sans aucun doute; c'est une contribution au règlement pacifique de la question qui était portée devant le Conseil de sécurité.

Je suis heureux de constater que le représentant de la Pologne se rallie à la thèse que j'ai toujours soutenue, à savoir que les représentants au Conseil ont été élus par l'ensemble des nations et que les membres non permanents représentent non seulement les intérêts de leur pays, mais aussi ceux des autres nations qui n'ont pas de représentants au Conseil de sécurité.

Ce que nous avons désiré depuis que nous avons commencé d'examiner cette question au Conseil de sécurité c'est aboutir à un accord entre les deux pays en présence; nous sommes sur la bonne voie; aussi devons-nous persévérer et espérer qu'ainsi nous aboutirons au résultat tant souhaité. Nous espérons qu'à l'avenir, tous les Etats membres du Conseil de sécurité, représentants permanents au Conseil ou petites nations, uniront leurs efforts en vue d'aboutir au règlement des différends par des moyens pacifiques.

M. BONNET (France): Je désire simplement joindre ma voix à celle de mes collègues qui ont donné leur approbation à la proposition de M. Byrnes. En présentant cette résolution, M. Byrnes s'est fait l'interprète du sentiment du Conseil sur l'affaire qui lui a été soumise la semaine dernière. Je donne mon entière adhésion à ce projet de résolution.

A mon sens, deux conclusions principales s'en dégagent.

La première conclusion, c'est que les Nations Unies, grâce au Conseil de sécurité qui est leur organe permanent chargé de veiller en tout temps au maintien de la paix, ont ici véritablement rempli leur rôle, à savoir faire œuvre de conciliation, aider les nations membres de la communauté internationale à faire disparaître les divergences de vues qui peuvent surgir entre elles.

convinced that our discussions this week will be a first step towards the restoration of confidence throughout the world. We must not forget that peace can be firmly established only if it is based on confidence; and that confidence is not yet completely restored. In striving to strengthen it we have rendered a great service.

My second conclusion is that the points we have had to settle are mainly differences of opinion in matters of procedure, and we have succeeded in settling them; that is a very important point and a lesson for the future. In that also we have helped to show the value of international solutions for difficult problems.

The world has not yet fully recovered from the war; it is faced with a veritable tangle of political, economic and moral problems. If left to individual initiative, these problems would be difficult to solve; it would not be easy to remove the deep-seated causes of the difficulties which arise between nations; I am convinced that there is no other means of solving these problems than the international way, the way of the United Nations.

We have just shown — or at least I hope so — that this kind of solution is possible, and nothing could be more encouraging for public opinion than that.

Colonel HODGSON (Australia): The principle for which Australia stands is that the Council should not take any decision without careful, orderly and methodical examination of all the facts and information relating to a dispute in order that it should be able to reach a just and impartial decision, acting as a high judicial tribunal would act.

From the outset in this case we have been confronted with two conflicting statements. At the moment, we still have only one motion before the Council, a procedural question of postponement. Or do we not have, since we voted against Mr. Gromyko's proposal for an adjournment until 10 April? The only reason we have the representative of Iran at the table is to discuss the procedural question of postponement.

Now we have before us a positive draft resolution within Chapter VI of the Charter relating to the pacific settlement of disputes. Now here is the point: before any of the measures in Chapter VI can be considered by the Council, or a postponement granted, or even before a dispute can be dropped, in fact, before any decision at all is taken, we have to ascertain the fact once the case has been admitted to the agenda.

Our object, which the Council did not achieve in London and has not achieved here, was to adopt appropriate procedure for this and for

Nos débats de cette semaine seront, j'en suis convaincu, une première contribution au rétablissement de la confiance dans le monde. Nous ne devons pas oublier que la paix ne peut être solidement établie que si elle se base sur la confiance; or, cette confiance n'est pas encore complètement rétablie; en travaillant à la faire revivre, nous avons rendu un service très important.

Ma deuxième conclusion est la suivante: ce que nous avons eu à régler, ce sont surtout des divergences d'opinion sur des questions de procédure; nous y sommes arrivés; cela est déjà très important et c'est une leçon pour l'avenir. Par là aussi, nous avons contribué à démontrer la valeur des solutions internationales pour les problèmes difficiles.

Le monde est encore mal rétabli de la guerre; il est en présence d'un véritable entrelacement de problèmes politiques, économiques et moraux. Laissez aux initiatives individuelles, ces problèmes seraient difficiles à régler; il serait difficile de faire disparaître les causes profondes des difficultés qui surgissent entre les nations; j'en suis persuadé, il n'y a, pour régler ces problèmes, pas d'autre moyen que la solution internationale, la solution par les Nations Unies.

Nous venons de démontrer (permettez-moi du moins de l'espérer) que ce genre de solution est possible et il ne peut rien y avoir de plus encourageant pour l'esprit public.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le principe que soutient l'Australie est que le Conseil ne devrait prendre aucune décision sans procéder à un examen attentif, ordonné et méthodique de tous les faits et renseignements se rapportant à un différend donné, afin d'arriver à une décision juste et impartiale en agissant comme le ferait une haute cour de justice.

Dès le début de cette affaire, nous avons eu à faire face à deux déclarations contradictoires. A l'heure actuelle, une seule proposition a été soumise au Conseil sur une question de procédure d'ajournement; ou même reste-t-il encore une proposition, puisque nous avons voté contre la proposition de M. Gromyko tendant à ajourner la question au 10 avril? La seule raison pour laquelle le représentant de l'Iran se trouve à la table du Conseil est de discuter la question de la procédure d'ajournement.

Le projet de résolution positif qui nous est soumis maintenant entre dans le cadre du Chapitre VI de la Charte relatif au règlement pacifique des différends. La question est la suivante: avant que le Conseil puisse envisager une des mesures prévues au Chapitre VI, ou accorder un ajournement, ou même avant de pouvoir laisser tomber un différend, en fait avant de prendre aucune décision, nous devons nous assurer des faits une fois que l'affaire se trouve inscrite à l'ordre du jour.

Notre but, que le Conseil n'a pas réalisé à Londres et n'a pas réalisé ici, consistait à adopter une procédure appropriée pour cette affaire et

other cases with regard to obtaining all the proof that is necessary for us to reach an impartial decision in every case. Once a case is referred to the Council, the latter has the responsibility on behalf of all the United Nations of reaching a decision based on investigation. As it is, we have before us what might be regarded as a hasty decision, what might be termed an empirical decision, which may or may not work.

In this case, we should have insisted on obtaining all the facts and documentary proof. We should have coped with difficulties such as that involving the question as to who, in the matter of a dispute, is entitled to vote. We shall have to face up to them sooner or later, and surely we should have faced up to them at the outset of this, our continuous session.

The Australian delegation at the outset asked for an orderly investigation, and one which would not cause undue delay or postponement, but would facilitate a finding.

Turning to this specific case, we have had advanced in support of this resolution considerations of bringing nations together, of promoting better relations between neighbours. On the other hand, questions of public faith in the Security Council and the principle that the integrity and independence of small nations will be upheld are of paramount importance.

Let us look at the facts of the case impartially and judicially. There are really two questions at issue, one of which was brought before the Council in London, namely, interference in the internal affairs of Iran by USSR forces, agents and officials. That was temporarily disposed of by the resolution of 30 January¹ calling on the parties to negotiate.

The Iranian representative has reported that these negotiations have been fruitless. Consequently, he asked that they be investigated together with the new element, namely, the presence of USSR troops in Iran after 2 March in violation of the Tri-partite Treaty of 1942.

What has happened? We have here before us a draft resolution dealing purely with the withdrawal of troops. Not a word about the charge laid previously and which is still on our agenda, of interference by USSR troops and agents in the internal affairs of Iran. That problem has been left completely unresolved.

I find nowhere in the evidence an assurance on the question of Azerbaijan. This resolution is, in fact, an interpretative assurance that the USSR will withdraw its troops so that Iran can negotiate the other questions in accordance with its own domestic law.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, No. 1, page 1...*

pour d'autres en vue d'obtenir les preuves dont nous avons besoin pour arriver à une décision impartiale dans tous les cas. Une fois qu'une affaire est portée devant le Conseil, ce dernier assume, au nom des Nations Unies, la responsabilité d'arriver à une décision basée sur une enquête. Or, dans l'état actuel de choses, nous nous trouvons ici en présence de ce qui peut être considéré comme une décision hâtive, ce qu'on pourrait appeler une décision empirique, dont les résultats seront bons ou mauvais.

Dans cette affaire, nous aurions dû insister pour obtenir tous les faits et les preuves documentaires. Nous aurions dû résoudre des problèmes comme celui de savoir qui a droit de vote quand il s'agit d'un différend. Nous devons faire face à ces difficultés tôt ou tard, et nous aurions dû certainement y faire face dès le début de notre session permanente.

Dès le début, la délégation australienne a demandé une enquête méthodique, qui n'entraînerait aucun délai ou ajournement injustifié, mais faciliterait la découverte d'une solution.

En ce qui concerne cette affaire particulière, nous avons allégué, pour appuyer cette résolution, des considérations tendant à aboutir à un accord entre les pays, à établir de meilleures relations entre voisins. D'autre part, la question de la confiance du public dans le Conseil de sécurité et le principe que l'intégrité et l'indépendance des petites nations seront préservées sont d'une importance primordiale.

Considérons d'une manière impartiale et judiciaire les faits relatifs à cette affaire. Il y a réellement deux questions qui se posent: celle qui a déjà été soumise au Conseil à Londres, savoir l'intervention des forces, agents et fonctionnaires de l'URSS dans les affaires intérieures de l'Iran. Cette question a été provisoirement réglée par la résolution du 30 janvier¹ demandant aux parties d'ouvrir des négociations.

Le représentant de l'Iran a rendu compte que ces négociations ont été infructueuses. En conséquence, il a demandé que ces négociations fassent l'objet d'un examen en tenant compte du nouvel élément, savoir la présence de troupes de l'URSS en Iran postérieurement au 2 mars, ce qui constitue une infraction au Traité tripartite de 1942.

Que s'est-il passé? Nous nous trouvons ici en présence d'un projet de résolution traitant simplement du retrait des troupes. Pas un mot de l'accusation portée précédemment, et qui est encore à l'ordre du jour, de l'intervention des troupes et des agents de l'URSS dans les affaires intérieures de l'Iran. Ces questions ont été laissées sans solution.

Je ne trouve nulle part dans les témoignages une assurance sur la question de l'Azerbaïdjan. Cette résolution est, en fait, une assurance interprétative que le Gouvernement de l'URSS retirera ses troupes de façon à permettre à l'Iran de négocier les autres questions conformément à ses propres lois intérieures.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, No 1, page 70.*

The Australian delegation is concerned with the following aspects of this case.

First, there was not complete investigation of all the facts before a decision was reached. There was only one request for information from the parties on a particular point. The Security Council is to apply a new set of principles contained in the Charter regarding the settlement of disputes, and to depart from the old method of diplomacy. An appeal to the Security Council should not merely be an incident in a chain of political negotiations. We went straight from a procedural question of postponement to a final resolution without ever having decided to investigate the case.

Secondly, we had not at any time complete statements on the merits of the case, no facts or information from other interested parties.

Thirdly, we deprecate the fact that the representative of the USSR left the Council during discussions of procedural questions and before the facts or merits of the case were even discussed, thus prejudicing the work, the efficiency and the authority of the Council.

Fourthly, the method adopted in this case, namely, that of arrangements entered into outside the Council, to which, even though they were termed procedural, the Australian representative objected, tended in our opinion to weaken the authority and prestige of the Council in the eyes of the world and must influence its future procedure.

This case was a challenge to the Security Council, and in our opinion the Council did not meet it. For these reasons, and above all because the Council did not insist on a complete investigation and examination of all the facts before reaching the decision now before us in this resolution, the Australian delegation will refrain from voting on it, and reserves its right on 6 May or before that date to call for a complete investigation, if the circumstances so warrant, of all the factors relating to this case of Iran.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The Australian representative wanted to have a very full documentation of this case, to discuss the question as to who has the right to vote and generally to go into the whole matter in the most thorough manner. I can very well appreciate that point of view. Thoroughness, I think, is a Dutch characteristic also, but I personally do not think that in our discussions the Council omitted, and much less evaded, any point which it should have tackled in order to fulfil its duty under the Charter. I trust that we shall always continue to do the same, with no shirking of difficulties. We must face them squarely.

La délégation australienne est préoccupée par les aspects suivants de l'affaire.

En premier lieu, nous n'avons pas procédé à une enquête détaillée de tous les faits avant d'aboutir à une décision. Nous avons simplement demandé aux parties des renseignements sur un point particulier. Le Conseil de sécurité doit appliquer un nouvel ensemble de principes contenus dans la Charte et relatifs au règlement des différends; il doit rompre avec les méthodes de la vieille diplomatie. Un appel au Conseil de sécurité ne devrait pas être qu'un maillon dans la chaîne des négociations politiques. Nous sommes passés d'une question de procédure d'ajournement à une résolution définitive, sans jamais avoir décidé de procéder à une enquête sur l'affaire.

En second lieu, nous n'avons eu, à aucun moment, de déclarations complètes sur le fond de l'affaire, ni de faits ou renseignements émanant des autres parties intéressées.

En troisième lieu, nous regrettons le fait que le représentant de l'URSS ait quitté le Conseil au cours des discussions des questions de procédure, avant même que les faits et causes de l'affaire aient été discutés, portant ainsi préjudice aux travaux, à l'efficacité et à l'autorité du Conseil.

En quatrième lieu, la méthode adoptée dans cette affaire, savoir les arrangements conclus en dehors du Conseil, quand bien même on les prétendait restreints à des questions de procédure, et contre lesquels s'est élevé le représentant de l'Australie, cette méthode a tendance à notre avis à affaiblir l'autorité et le prestige du Conseil aux yeux du monde et influera certainement sur la procédure qu'il suivra à l'avenir.

Cette affaire est un défi jeté au Conseil de sécurité et, à notre avis, le Conseil ne l'a pas relevé. C'est pour ces raisons et, par dessus tout, parce que le Conseil n'a pas insisté pour procéder à une enquête et à un examen détaillé de tous les faits avant d'arriver à la décision qui nous est soumise actuellement par la présente résolution que la délégation australienne s'abstiendra de voter à cet égard, et réserve son droit de réclamer, le 6 mai ou auparavant, si les circonstances le justifient, une enquête complète sur tous les facteurs relatifs à la question d'Iran.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie désirait avoir une documentation très complète sur cette affaire, discuter de la question de savoir qui a le droit de voter et, en général, approfondir toute l'affaire de la manière la plus détaillée. Je comprends très bien ce point de vue. La minutie, je pense, est aussi un trait du caractère hollandais; mais personnellement je ne crois pas que, au cours de nos discussions, le Conseil ait omis, et encore moins éludé, un point qu'il aurait dû examiner pour remplir sa mission en application de la Charte. Je suis convaincu que nous continuerons toujours à travailler de la même façon, sans nous dérober aux difficultés. Nous devons y faire face carrément.

But on the other hand, I do not see the need for dealing with difficulties which, strictly speaking, need not be discussed or solved. If we are to fulfil our mission I think we should do practical work, strictly of course on the basis of the Charter, but practical work; and, important as some of the questions to which the Australian delegate referred undoubtedly are, I do not think that we are called upon to go into them all, thereby imprinting on our labours a somewhat academic stamp which I think we can with advantage avoid.

Now, with regard to the draft resolution presented by the representative of the United States of America, we have yesterday had the written statements of the parties to which the Iranian representative added orally another very important statement. These together, I think, enable us to adopt this resolution and I want to express my appreciation of the contribution made by the Secretary of State of the United States by proposing it.

The PRESIDENT: I believe there are no more speakers, and I should like to make a few remarks as representative of China. Before I proceed, I should like to make just one observation on what my Australian colleague has said in regard to executive or private meetings.

I think, in principle, many members of the Council will not favour having frequent private meetings and I quite appreciate my Australian colleague's position in view of the attitude his Government has taken upon this question. But I think the very great majority of the members of the Council are of the opinion that executive meetings, held with moderation and discussion, are conducive to the smooth conduct of the Council's affairs.

Executive meetings were held primarily for informal exchanges of views, but no decisions were made at them. However, they proved instrumental in bringing about a similarity of views which helped to determine the course to be pursued in handling the discussion before the Council. We have found the last two private meetings which we have held very helpful in smoothing out differences which were largely, but not entirely, concerned with procedural matters. I believe that private meetings can usefully be held, provided that we confine them to the necessary occasions. On the past two occasions they certainly have helped to bring about the happy course of events which, as a matter of fact, you have already witnessed in this meeting.

As our other colleague pointed out, there is nothing in the Charter against private meetings nor anything laying down that all meetings of the Council should be held in public. I make this remark in order to avoid any misunderstanding on the part of the public that their confidence in the Council need be affected if we do occasionally hold a private meeting.

Mais, d'autre part, je ne vois pas la nécessité de traiter des difficultés qui, strictement parlant, n'ont pas besoin d'être discutées ou résolues. Si nous devons remplir notre mission, je pense que nous devrions travailler de façon pratique, en nous fondant strictement sur la Charte, certes, mais de façon pratique; et quelque importantes que soient certaines questions envisagées par le représentant de l'Australie, je ne pense pas que nous devions les examiner toutes, donnant ainsi à nos travaux un caractère quelque peu académique, qu'à mon avis nous ferions mieux d'éviter.

Quant au projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis, nous avons eu hier les déclarations écrites des parties, auxquelles le représentant de l'Iran a ajouté verbalement une autre déclaration très importante. Je pense que l'ensemble de ces déclarations nous permet d'adopter la présente résolution, et je désire exprimer ma reconnaissance au représentant des Etats-Unis pour l'avoir proposée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il n'y a plus d'autres orateurs inscrits, et j'aimerais, en ma qualité de représentant de la Chine, présenter quelques observations. Mais, auparavant, je désirerais présenter une observation sur ce que mon collègue australien a dit au sujet des séances privées ou à huis clos.

Je pense, en principe, que beaucoup de membres du Conseil ne seront pas favorables à de fréquentes séances privées et je comprends très bien la position de mon collègue australien en raison de l'attitude adoptée par son Gouvernement sur la question. Mais je pense que la très grande majorité des membres du Conseil estime que les séances privées, quand il en est fait un usage modéré, avec des discussions suffisantes, contribuent au règlement sans heurt des affaires du Conseil.

Les séances privées se sont tenues, tout d'abord, afin de procéder à des échanges de vues officieux, mais n'ont abouti à aucune décision. Néanmoins, elles ont prouvé leur utilité pour aboutir à une similarité de points de vues qui a contribué à déterminer la procédure à suivre pour régler les discussions soumises au Conseil. Nous avons découvert que les deux dernières séances privées que nous avons tenues ont puissamment aidé à aplanir des difficultés qui avaient trait, dans une large mesure, à des questions de procédure. Je pense que nous pourrions tenir utilement des séances privées, à condition de les limiter aux cas de nécessité. Dans les deux derniers cas, elles ont certainement contribué à amener l'heureuse évolution que vous avez déjà précisément constatée au cours de la présente séance.

Comme l'a fait observer un autre de nos collègues, la Charte ne contient rien qui s'oppose aux séances privées, ou qui établisse que toutes les séances du Conseil doivent être publiques. Je fais cette observation afin d'éviter tout malentendu de la part du public dont la confiance dans le Conseil ne devrait pas se ressentir du fait que nous tenons à l'occasion une séance privée.

Now, as the representative of China, I am glad to support the draft resolution which the United States representative has placed before us and to associate myself with my Egyptian, United Kingdom and other colleagues in paying warm tribute to the Secretary of State of the United States of America for his valuable contribution towards the discussion on this Iranian question.

I should also like to join my colleagues in expressing satisfaction at the assurances given by the representative of USSR in his written statement which I read yesterday, namely, that the withdrawal of the USSR troops from Iran is not connected with other matters.

We have also taken note of the Iranian representative's statement that he does not now intend to press the question further in the Council in view of the assurance of the USSR in regard to the withdrawal of USSR troops from his country.

I think that the effort of the Council in regard to the Iranian question has thus met with success. It has contributed to the fulfilment of one of the primary functions or duties of the United Nations, namely, the bringing about, by pacific means and in conformity with the principles of justice and law, of the adjustment of disputes or situations among its Members.

The spirit of mutual concession on the part of both parties in this case is indicative of their earnest desire to uphold the principles of the Charter and to maintain friendly relations among States.

The Council, in accordance with the draft resolution before us, remains seized of the matter. I am sure that to whatever date any further discussion of this case is deferred, we may hopefully expect a situation in which the two parties in the meantime will have arrived at an agreement, thus making further discussion by the Council of the Iranian case unnecessary.

Now we have the draft resolution submitted by Mr. Byrnes before us.

The resolution was adopted by 9 votes.

Mr. ALA (Iran): The fundamental problem placed before us regarding these disputes was the desire of the Iranian people to have all foreign troops removed unconditionally from their territory and thus to regain the freedom of action and authority of their Government.

As this supreme tribunal to which we appealed for justice has taken the view that the assurance given by the representative of the USSR in his letter of yesterday to the Secretary-General is a pledge that all USSR troops will be evacuated unconditionally within a period of five or six weeks, at the latest by 6 May 1946, the people of Iran will likewise accept this pledge as such an unconditional assurance.

Maintenant, en ma qualité de représentant de la Chine, je suis heureux d'appuyer le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis et de m'associer à mes collègues égyptien, britannique et autres pour rendre hommage au représentant des Etats-Unis pour la contribution précieuse qu'il a apportée à la discussion de la question iranienne.

Je désirerais également me joindre à mes collègues, pour exprimer ma satisfaction des assurances données par le représentant de l'URSS dans la déclaration écrite dont j'ai donné lecture hier, à savoir que le retrait des troupes de l'URSS du territoire de l'Iran n'est pas lié à d'autres questions.

Nous avons également pris note de la déclaration du représentant de l'Iran, aux termes de laquelle il n'entre pas actuellement dans ses intentions d'insister pour approfondir la question devant le Conseil, en raison des assurances données par l'URSS quant au retrait de ses troupes de l'Iran.

Je pense que les efforts du Conseil concernant la question de l'Iran ont ainsi abouti à un heureux résultat. Ils ont contribué à remplir l'un des devoirs ou fonctions essentiels de l'Organisation des Nations Unies, en préparant, par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et de la loi, l'ajustement de différends ou de frictions entre ses Membres.

L'esprit de concession mutuelle manifesté dans cette affaire par les deux parties révèle leur désir sérieux de s'en tenir aux principes de la Charte et de maintenir les relations amicales entre les Etats.

Le Conseil, conformément au projet de résolution qui nous est présenté, reste saisi de la question. Je suis certain que, quelle que soit la date à laquelle toute nouvelle discussion de cette affaire sera reportée, nous pouvons nous attendre avec confiance à une situation dans laquelle les deux parties seront arrivées entre temps à un accord, ce qui rendra inutile toute nouvelle discussion de l'affaire de l'Iran par le Conseil.

Nous devons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution que M. Byrnes nous a présenté.

La résolution est adoptée par 9 voix.

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Le problème essentiel qui se posait devant nous au sujet de ces différends était le désir du peuple iranien de voir toutes les troupes étrangères retirées sans condition de son territoire, de reprendre ainsi sa liberté d'action et de rétablir l'autorité de son Gouvernement.

Etant donné que ce tribunal suprême, auquel nous avons fait appel dans notre désir de justice, a adopté l'opinion que les assurances données par le représentant de l'URSS dans la lettre qu'il a adressée hier au Secrétaire général, constituent une promesse que toutes les troupes de l'URSS seront évacuées sans conditions dans un délai de cinq ou six semaines, au plus tard le 6 mai 1946, le peuple de l'Iran acceptera de même cette promesse comme une assurance inconditionnelle.

As soon as these troops and their equipment are removed from Iran and the country returns to a normal condition, I am confident that my Government will be prepared to deal with all questions of legitimate interest which affect its relations with its northern neighbour, in a spirit of understanding and friendliness.

Our most cherished desire and determination is to live on terms of concord and amity and mutual trust with our neighbours and other Members of the United Nations, to contribute to the best of our ability to the maintenance of peace and security in the Middle East, which is a crucially important area in international relations and communications, and, free from fear and interference, to devote all our energies to the welfare and progress of the people of Iran.

A solution having been found on the question of the withdrawal of the USSR troops, my Government is prepared, as I said yesterday, to refrain from pressing at this time for consideration of the dispute regarding interference in the internal affairs of Iran, which was first brought before the Security Council in London, in the hope that, with the promise to withdraw the troops and the evacuation of Iran, all interference in the internal affairs of my country may cease.

It is understood, of course, that both the question of withdrawal of troops and the question of interference will remain on the agenda of the Security Council to be brought up for consideration at any time.

We appreciate the assurance given by the Council that the matters which we have brought here will remain of continuing concern. It is our hope that it will be unnecessary for us to come again before you in connexion with these questions, but if that should prove necessary, we shall come with full faith and confidence. The firmness and courage with which the Council has dealt with these disputes and the spirit of good will and patient understanding which have characterized your consideration of these matters have already given a feeling of confidence to all the small nations — small, but many of them, like mine, though militarily weak, great and strong in culture and in the service which they have rendered to mankind throughout their thousands of years of independent existence.

If I may presume to say this, the results achieved here with reference to these disputes have a significance of permanent value, a significance that goes far beyond the immediate interests of the Government of Iran. Iran has received assurances and positive results through the United Nations which it could not have achieved by itself. This is the foundation upon which the hopes of the future must rest, and may I, in conclusion, again thank the members of this Council.

I cannot refrain from expressing the gratitude of our people to the people and Government of

Dès que ces troupes et leur matériel auront été retirés de l'Iran et que le pays se retrouvera dans des conditions normales, je suis certain que mon Gouvernement sera prêt à traiter, dans un esprit d'entente et d'amitié, toutes les questions d'intérêt légitime affectant ses relations avec son voisin du nord.

Notre désir le plus cher et notre détermination sont de vivre en termes de bonne entente, d'amitié et de confiance mutuelle avec nos voisins et les autres Membres des Nations Unies, de contribuer du mieux que nous pourrions au maintien de la paix et de la sécurité au Moyen Orient, point crucial des relations et des communications internationales, et, libérés de la crainte et de l'intervention étrangère, de consacrer toutes nos énergies au bien-être et au progrès du peuple de l'Iran.

Etant donné qu'une solution a été trouvée à la question du retrait des troupes de l'URSS, mon Gouvernement est prêt, comme je l'ai déclaré hier, à ne pas insister en ce moment pour que le Conseil étudie le différend concernant l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Iran, question qui a été portée auparavant devant le Conseil de sécurité à Londres, dans l'espoir qu'avec la promesse du retrait des troupes et de l'évacuation de l'Iran, toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de mon pays cessera de se poser.

Il est naturellement entendu que ces deux questions — retrait des troupes et intervention de l'étranger — resteront inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et pourront être reprises à tout moment.

Nous apprécions l'assurance qui nous a été donnée par le Conseil que les questions portées à son ordre du jour resteront un de ses soucis permanents. Nous espérons que nous n'aurons pas à revenir devant vous au sujet de ces questions, mais si cela se révélait nécessaire, nous viendrions ici en toute confiance et pleins d'espoir. La fermeté et le courage avec lesquels le Conseil a traité ces différends, et l'esprit de bonne volonté et de patiente compréhension qui ont caractérisé l'examen que vous avez fait de ces questions, ont déjà donné une impression de confiance à toutes les petites nations, petites nations dont beaucoup, comme la mienne, bien que faibles du point de vue militaire, sont grandes et fortes au point de vue de la culture et des services qu'elles ont rendus à l'humanité au cours de milliers d'années d'une existence indépendante.

Qu'on me permette de dire que les résultats obtenus ici au sujet de ces différends ont une signification d'une valeur permanente, signification qui va bien au-delà des intérêts immédiats du Gouvernement de l'Iran. L'Iran a obtenu, par l'intermédiaire des Nations Unies, des assurances et des résultats positifs qu'il n'aurait pas pu obtenir à lui tout seul. C'est là la base sur laquelle doivent reposer les espoirs de l'avenir. Qu'on me permette, en terminant, de remercier encore les membres du Conseil.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer la reconnaissance de mon peuple à l'égard du peuple et

the United States who have generously provided a sumptuous home for the United Nations and given us their sympathetic support, recognizing the justice of our cause. In like manner, my high appreciation is extended to all the Members of the United Nations for their valuable manifestation of solidarity.

Mr. BYRNES (United States of America): I wish to express my appreciation to the Council for having adopted the resolution I have submitted.

The Council is in its infancy. It has not yet had the opportunity to hear the report from the Committee of Experts which is drafting the rules of procedure. Whatever report may be made by that Committee, I hope the Council may always have in mind that rules of procedure are but the means to enable the Council to accomplish the purposes of the Charter. We must not be slaves to any particular method of accomplishing the objective of the Charter.

The Charter provides in its very first article that the purpose of the Organization is: "to bring about, by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace". It then provides in the fourth paragraph of the first article that the Organization shall "... be a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of these common ends" previously recited.

In this matter, last week, the Council unanimously followed the method of submitting an inquiry through the Secretary-General to the Government of Iran and to the Government of the USSR through their representatives. We might have provided for an investigation and sent an individual or a committee to Iran to report at some distant date, and distant date it would have had to be. The Council pursued another course, which resulted today in the United Nations being truly a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of common ends.

I am happy to hear the representative for Iran say that in view of the action taken by the Council he asks for no action upon the statement made in his letter with reference to interference in the government of Iran by USSR agents. After all, the withdrawal of troops without condition is the only sane method of disposing of any question of interference in the government of Iran.

That, in the opinion of the Council, has been accomplished, and I know that every member will be happy, regardless of the method pursued, that we have accomplished the purpose.

The PRESIDENT: There is no other item on the agenda for today.

du Gouvernement des Etats-Unis, qui ont généreusement fourni un cadre somptueux à l'Organisation des Nations Unies et qui nous ont accordé leur sympathie et leur appui en reconnaissant la justice de notre cause. De même, je désire exprimer à toutes les Nations Unies ma gratitude pour leur précieuse manifestation de solidarité.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire exprimer au Conseil ma gratitude pour avoir adopté la résolution que je lui ai soumise.

Le Conseil de sécurité est à ses débuts. Il n'a pas encore eu l'occasion d'entendre le rapport du Comité d'experts chargé d'élaborer son règlement intérieur. Quel que soit le rapport qui sera présenté par ce Comité, j'espère que le Conseil considérera toujours que le règlement intérieur ne sera que le moyen qui lui permettra d'accomplir les fins de la Charte. Nous ne devons pas nous faire les esclaves d'une méthode particulière pour atteindre les buts de la Charte.

La Charte établit, dans son tout premier Article, que le but de l'Organisation est d'aboutir, "... par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et de la loi internationale, à l'ajustement ou au règlement de différends ou de situations, de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix." Elle établit ensuite au quatrième paragraphe de l'Article premier que l'Organisation devra "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes" énumérées précédemment.

Dans la présente affaire, la semaine dernière, le Conseil a suivi à l'unanimité la méthode qui consiste à soumettre une enquête au Gouvernement de l'Iran par l'intermédiaire du Secrétaire général, et au Gouvernement de l'URSS par l'intermédiaire de ses représentants. Nous aurions pu procéder à l'enquête et envoyer un délégué ou une commission en Iran, pour rendre compte de sa mission à quelque date lointaine, et il aurait certainement fallu que cette date soit lointaine. Le Conseil a suivi une autre méthode qui a abouti aujourd'hui à faire vraiment de l'Organisation des Nations Unies le centre où s'harmonisent les efforts des nations pour réaliser des buts communs.

Je suis heureux d'entendre le représentant de l'Iran dire que, en raison des mesures prises par le Conseil, il ne demande aucune action touchant la déclaration faite dans sa lettre en ce qui concerne l'intervention des agents de l'URSS dans le Gouvernement de l'Iran. Après tout, le retrait des troupes sans conditions est la seule méthode saine pour écarter toute question d'intervention étrangère dans le Gouvernement de l'Iran.

Cela, de l'avis du Conseil, a été accompli, et je sais que chacun des membres du Conseil sera heureux, sans tenir compte de la méthode employée, que nous ayons atteint ce but.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'autre question à l'ordre du jour.

I understand that the Committee of Experts, which is to draw up rules of procedure, has completed an interim report. It will be circulated to members in the course of the next day or two, and in order to allow members a little time to make a careful study, which they undoubtedly will desire to do, I think I shall set the next meeting of the Council for Tuesday afternoon at 3 o'clock.

The meeting rose at 12.45 p.m.

THIRTY-FIRST MEETING

Held at Hunter College, New York, on Tuesday, 9 April 1946, at 3 p.m.

President: Mr. Quo Tai-chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

23. Provisional agenda (document S/31)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Chairman of the Committee of Experts of the Security Council with regard to the provisional rules of procedure (document S/29).

24. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

25. Draft provisional rules of procedure as revised by the Committee of Experts

At the invitation of the President, Mr. Liang, Chairman of the Committee of Experts, took his seat at the Council table.

The PRESIDENT: I should like to ask Mr. Liang whether, in addition to the original report submitted to the Council and distributed by the Secretary-General, he has any other observations to make before we proceed to examine the proposed rules of procedure.

Mr. LIANG (Chairman of the Committee of Experts): I thank the President for the privilege of making a few additional remarks.

The rules now recommended by the Committee of Experts are a product of the Committee's work in London embodied in document S/6¹ and the work of the Committee in New York. The comparison is not, therefore, between the two stages of the Committee's work, but between the recom-

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1a.*

Je suis informé que le Comité l'experts, qui est chargé d'élaborer le règlement intérieur, a achevé un rapport intérimaire. Ce rapport sera communiqué aux membres d'ici un jour ou deux et, afin de donner aux membres un peu de temps pour l'étudier attentivement, ce qu'ils désièrent certainement faire, je propose de fixer la séance à mardi prochain à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 45.

TRENTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le mardi 9 avril 1946, à 15 heures.

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

23. Ordre du jour provisoire (document S/31)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité relatif au règlement intérieur provisoire (document S/29).

24. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

25. Règlement intérieur provisoire: texte révisé par le Comité d'experts

Sur l'invitation du Président, M. Liang, Président du Comité d'experts, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander à M. Liang, avant que nous passions à l'examen du règlement proposé, s'il a des observations complémentaires à ajouter au rapport original présenté au Conseil, et distribué ensuite aux représentants par les soins du Secrétaire général.

M. LIANG (Président du Comité d'experts) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président qui veut bien me permettre de présenter quelques remarques complémentaires.

Les articles du règlement recommandés ici par le Comité d'experts sont le résultat des travaux du Comité à Londres, compris dans le document S/6¹, et à New-York. Par conséquent, les comparaisons ne doivent pas être établies entre les deux étapes du travail du Comité, mais entre

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 1a.*